



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2024-046

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2024

Sommaire

DEAL / SLVD

R02-2024-02-05-00001 - Arrêté portant délégation de signature pour les programmes de renouvellement urbain (2 pages)

Page 3

DEAL

R02-2024-02-05-00001

Arrêté portant délégation de signature pour les
programmes de renouvellement urbain



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté
portant délégation de signature pour les programmes de renouvellement urbain**

LE PRÉFET

Délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine modifié ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les règlements généraux de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;

Vu les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique à compter du 23 août 2022;

Vu l'arrêté n° TREK1933153A du 15 janvier 2020 de nomination Monsieur Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, délégué territorial adjoint de l'ANRU pour la Martinique ;

Vu la décision du 15 mai 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MAURIN, en qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU pour la Martinique ;

Vu l'arrêté n° TREK2329903A du 1^{er} décembre 2023 de nomination de Monsieur Pierre-Emmanuel VOS, directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n° TREK2106855A du 10 mai 2021 de nomination de Madame Véronique LAGRANGE, directrice adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel MAURIN (directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, délégué territorial adjoint de l'ANRU pour la Martinique), pour signer :

- les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU
- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du PNRU, NPNRU et du PNRQAD, limitées à un montant de 1 000 000 d'euros.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel MAURIN la délégation définie à l'article 1^{er} est donnée à :

- Madame Véronique LAGRANGE (directrice adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement)
- Monsieur Pierre-Emmanuel VOS (directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement)

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Martinique, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique et une copie sera transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fort-de-France, le

05 FEV. 2024

Le préfet de la Martinique
délégué territorial de l'ANRU
Jean-Christophe BOUVIER

